

Procès-verbal conseil d'administration CCAS du 15 juin 2026

NOM Prénom	Qualité	Présents	Absent	Pouvoir
Patrice COEURJOLLY	Président	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	Vice-Présidente	X		
Philippe COMBET	Vice-Président délégué			Agnès DUPERRAY
Jean-Pierre BARLET	Administrateur	X		
Nicole PICHAT	Administratrice	X		
Coralie PERSIANI	Administratrice	X		
Alain JOUBERT	Administrateur		X	
Jocelyne PINAY	Administratrice	X		
Odile CHALANDON	Administratrice		X	
Nicole ROUX	Administratrice		X	
Agnès DUPERRAY	Administratrice	X		
Elisabeth OLIVIER	Administratrice	X		
Chloé GUILLON	Administratrice	X		

A 18h30, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du conseil d'administration.

9 présents, 10 votants

Martine AZIZ-GUILLEMOT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

Le PV est adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée

Néant

CA 2026-11 Convention 2026 semaine bleue intercommunale – autorisation de signature

Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-présidente expose au Conseil d'Administration le contenu de « la Semaine Bleue ». Ce dispositif, créé en 1951, est une semaine nationale dédiée aux retraités et aux personnes âgées. Chaque année, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination de cette population.

La commune de Montanay souhaite poursuivre sa collaboration en 2026 avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Neuville sur Saône, Quincieux et Saint Germain au Mont d'Or pour la mise en place de sorties et animations durant la Semaine Bleue. Cette collaboration vise à offrir des activités enrichissantes et conviviales aux seniors de la région.

Une convention doit être établie afin de détailler les modalités de participation de chacun des CCAS aux différentes prestations payantes (visite le 6/10/2026, pièce de théâtre 7/10/2026, la séance cinéma du 8/10/2026, après-midi dansant le 9/10/2026, conférence du 5/10/2026).

Un CCAS se chargera du paiement des prestations, les 3 autres s'engagent à le rembourser selon la clef de répartition suivante :

- Pour l'après-midi dansant : nombre de seniors de plus de 70 ans par commune. Pour Montanay, le taux est de 19 % (9/10/2026)
- pour la séance de cinéma : participation forfaitaire de 2.50 € par personne (8/10/2026)
- pour la sortie du 6/10/2026 : participation par participant de 58.50 € (nombre estimé 12)
- pour la séance de théâtre du 7/10/2026, taux de 19 %
- pour la conférence du 5/10/2026, taux de 19 %

Il est précisé qu'en fonction des fournisseurs, la facturation pourra se faire directement auprès de chaque ccas selon la répartition ci-dessus.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que selon le cas, le CCAS de Montanay remboursera, dans les conditions exposées, le CCAS qui aura financé la prestation ou payera la prestation directement auprès du fournisseur.

CA 2026-12 Détermination des participations pour la semaine bleue
--

Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-présidente, rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS de Montanay participe en 2026 à la manifestation « La semaine bleue ». Ce dispositif très ancien (1951) a connu plusieurs appellations : c'est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Durant cette semaine, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination des retraités et des personnes âgées.

Montanay travaille en partenariat avec les CCAS de Neuville sur Saône, Quincieux et Saint Germain au Mont d'Or.

Compte tenu des possibilités financières du CCAS de Montanay, il est proposé de faire participer les personnes inscrites à la sortie du 6/10/2026. Le coût par personne de la sortie est de 58.50 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Article 1 : Dit que chaque participant devra contribuer à sa sortie à hauteur de 49 € payable au CCAS de Montanay

Article 2 : Dit que le solde par participant sera pris en charge par le CCAS.

Article 3 : Ajoute que les accompagnants non bénéficiaires du dispositif participeront à hauteur du coût réel par personne soit 58.50 €

A 18h40, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Martine AZIZ-GUILLEMOT

Le Président,
Patrice COEURJOLLY